

**153 RUE NATIONALE**  
**Société civile**  
**au capital de 100 euros**  
**Siège social : 153 rue Nationale**  
**62200 BOULOGNE SUR MER**  
**830 508 040 RCS BOULOGNE SUR MER**

\* \*  
\*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 12 novembre 2025, à 10 heures,

Les associés de la Société 153 RUE NATIONALE, société civile au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 153 rue Nationale 62200 BOULOGNE SUR MER, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bastien GUYOT, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Grégory LAPIERRE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "EIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégory LAPIERRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rappel des décisions antérieures,
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :  
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Le président rappelle que, suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2025, L'Assemblée Générale a autorisé la gérance à effectuer le rachat par la Société des CINQUANTE (50) parts de 1 euro chacune, émises par la Société, détenues par M. Nicolas ESNAULT, moyennant un prix de TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT SEPT CENTIMES (395,87 €) euros par part sociale,

**soit au total, un prix de DIX NEUF MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (19 793,50 €) euros.**

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées a été imputée sur le compte courant « autres réserves ».

Cette décision était soumise à la condition suspensive de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article 1844-5 du Code civil.

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital**

Le président indique que le délai d'opposition des créanciers est écoulé sans qu'aucune opposition n'ait été formée (certificat de non-opposition suite à réduction de capital reçu le 20 octobre 2025 – greffe du Tribunal de commerce de Boulogne sur Mer).

En conséquence, la réduction du capital social est devenue définitive.

L'assemblée constate la réalisation effective de cette réduction et fixe le capital social à la somme de 100 €, divisé en 100 parts sociales de 1 € chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- Monsieur Bastien GUYOT, à concurrence de cinquante parts sociales, numérotées de 51 à 100, ci ..... 50 parts
- Monsieur Grégory LAPIERRE, à concurrence de cinquante parts sociales, numérotées de 101 à 150, ci ..... 50 parts

**Total égal au nombre de parts composant la capital social ..... 100 parts**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION - Modification corrélative des statuts**

En conséquence, l'Assemblée générale approuve la modification de l'article 7 des statuts relatif au capital social décidée le 15 septembre 2025 qui est désormais rédigé comme suit :

« **Article 7 – Capital social.**

*Le capital social est fixé à CENT EUROS (100 €),*

*Il est divisé en CENT (100) parts d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €), entièrement libérées et attribuées aux associés comme indiqué ci-après :*

- *Monsieur Bastien GUYOT, à concurrence de cinquante parts sociales, numérotées de 51 à 100, ci ..... 50 parts*
- *Monsieur Grégory LAPIERRE, à concurrence de cinquante parts sociales, numérotées de 101 à 150, ci ..... 50 parts*

***Total égal au nombre de parts composant la capital social ..... 100 parts »***

Le reste de l'article reste inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés

Bastien GUYOT

Grégory LAPIERRE

Signé par :  
  
D7ABFA9D86854F8...

Signé par :  
  
7ED3CB4C323C4B8...